

Communiqué

Il est porté à la connaissance des jeunes ressortissants algériens relevant de la circonscription consulaire de Créteil, que dans le cadre des mesures d'encouragement à la réalisation de leurs propres micro-entreprises en Algérie et dans le but de faciliter les démarches administratives d'accompagnement devant être entreprises au niveau de **l'Agence Nationale d'Appui et de Développement de l'Entreprenariat (ANDE)**, le Ministère Délégué auprès du Premier Ministre chargé des micro-entreprises a décidé ce qui suit :

- Exemption des jeunes de la communauté nationale établis à l'étranger, désireux de créer une micro-entreprise dans le cadre de l'ANDE, de la condition de se déplacer en Algérie en vue d'accomplir les premières formalités administratives relatives à la création de la micro-entreprise projetée, au niveau des Agences des Wilayas. Les intéressés peuvent mandater, en vertu d'une procuration établie au niveau d'un poste diplomatique ou consulaire accompagnée de la copie de la carte nationale d'identité ou du passeport valides du mandataire, une tierce personne à l'effet d'accomplir, en ses lieu et place, lesdites formalités;
- Cette procédure reste applicable tout au long de l'opération de la constitution du dossier et de l'accomplissement des conditions édictées par l'Agence ;
- Dès l'accomplissement de toutes les conditions et la finalisation du dossier relatif à la création de la micro-entreprise, l'intéressé doit assister à l'audience programmée devant la Commission de Sélection, d'Approbation et Financement des Projets d'Investissement de l'Agence, pour étudier et sélectionner son projet ;
- Au cas où le concerné justifie dûment son impossibilité d'être présent devant ladite commission, une audience par vidéoconférence, sera organisée avec les membres de cette commission et celui-ci ;
- Dans le cas de l'approbation de son projet, l'intéressé doit se rendre en Algérie pour entreprendre les démarches pratiques de la mise en œuvre du projet, dans les délais fixées par ladite commission ;
- S'agissant de la session de formation concernant les mécanismes de la création de la micro-entreprise que doit effectuer le porteur du projet, elle sera remplacée par une session abordant les mécanismes de gestion des micro-entreprises, après approbation du projet.

Pour plus d'informations, prière se présenter au siège du Consulat ou bien saisir, par mail, le chef de service chargé des affaires économiques : service.economique@consulat-creteil-algerie.fr

Créteil, le 24 avril 2021